

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 décembre 2009

NOMBRE

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 24
de votants : 27

L'an deux mil neuf, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 7 décembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LE CAM, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M BAUDET Thierry - M BERTONI Giancarlo - M BILLY Hervé - Mme CARRIÉ Lydie - M CAUBEL Georges - Mme CHEVERRY Claire - Mme COSSON Émilienne - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GAUTIER Annick - Mme GAUTIER Florence - Mme GIRARD Annie - Mme GUENADOU Catherine - Mme BLAIS Chrystèle - M LE BRETON Jean-Claude - M LE CAM Gérard - M LEMOINE Pierrick - Mme MALLARD/BRABANT Anne - M MANAC'H Jacques - M PICOULEAU Thierry - M PLESTAN Albert - M ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - M VIART Jean

Étaient absents excusés : Mlle GRATCH Gaëlle - M BARGUIL Jean-Bruno - M MOULLEC Alain

Pouvoir de vote : Mlle GRATCH Gaëlle à Mme BARBIER Isabelle
M BARGUIL Jean-Bruno à Mme SELLIN Catherine
M MOULLEC Alain à M LE CAM Gérard

Secrétaire : Jacques MANAC'H

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Accessibilité de la voirie Constitution d'une commission

EXPOSÉ

La loi 2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prescrit aux communes de réaliser un Plan de Mise en Accessibilité portant sur la voirie, les espaces publics et les transports.

La loi prend en compte tous les handicaps (physique, visuel, auditif, mental et psychique).

L'objectif est la mise en accessibilité pour l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite, car la prise en compte des usagers vulnérables doit permettre d'améliorer la qualité d'usage pour tous.

La commune a passé un contrat avec le bureau de contrôle SOCOTEC pour l'assister dans cette démarche.

Le plan de mise en accessibilité devra préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il doit tenir compte également des dispositions du plan de déplacement urbain et du plan local de déplacement, s'ils existent.

Il fixe également la périodicité et les modalités de sa révision et de son évaluation.

Dans la perspective d'établissement de ce plan, il est vivement conseillé de créer une commission de réflexion sur ce thème.

Cette « commission communale pour l'accessibilité » sera chargée de dresser le constat de l'existant, d'étudier et de faire des propositions utiles de nature à améliorer l'existant.

Elle peut être composée d'élus, d'usagers handicapés ou d'usagers ayant un lien avec une personne handicapée.

Un appel à candidature, auprès des Vezinois, a été inséré dans la feuille hebdomadaire pour participer à cette commission.

Pour information, la loi concerne également les Etablissements Recevant du Public.

Pour les établissements des quatre premières catégories, le diagnostic doit être établi avant le 1^{er} janvier 2011, et les bâtiments doivent être rendus accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, l'ensemble des prestations doit pouvoir être fourni dans une partie du bâtiment avant le 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer des élus pour participer à cette commission,
- de valider la liste des Vezinois acceptant de participer à cette commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la commission départementale pour l'assister dans cette démarche.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer 4 élus (M Roudaut, M Plestan, M Lemoine, Mme Sellin) et 4 Vezinois (Mme Butaud, Mme Roch, Mme Frin, Mme Clerch) pour participer à la réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité portant sur la voirie, les espaces publics et les transports,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la commission départementale pour l'assister dans cette démarche.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET :	PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Redevance assainissement 2010
----------------	--

EXPOSÉ

En 2009, le montant de la redevance d'assainissement a été fixé comme suit :

- part fixe par abonné : 4,57 €
- prix au mètre cube : 1,34 €

Pour information : - la redevance s'appliquant à des m3 peut avoir 4 décimales
- la redevance d'abonnement peut avoir 2 décimales

Les années antérieures, les montants étaient fixés comme ci-dessous :

	Part fixe (en €)	Prix au m3 (en €)
2004	4,57	1,19
2005	4,57	1,29
2006	4,57	1,29
2007	4,57	1,32
2008	4,57	1,32
2009	4,57	1,34

Compte tenu des projets de compte administratif 2009 et de budget primitif 2010, tels qu'ils ont été présentés en commission « Patrimoine communal et Réseaux » le 4 décembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'année 2010 à : Part fixe (en €) 4,56. Prix au m3 (en €) 1,34.
- de transmettre à la SAUR les éléments pour procéder à la réactualisation des tarifs.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2010,
 - part fixe (en€) 4,56,
 - Prix au m³ (en €) 1,34,
- et de transmettre à la SAUR les éléments pour procéder à la réactualisation des tarifs.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Assainissement Postes de relèvement - avenant au marché
--

EXPOSÉ

Par une délibération en date du 09 juin 2008, suite à une consultation, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de mise à disposition d'un service d'astreinte avec la SAUR pour le poste de relèvement d'assainissement situé sur le site de la station d'épuration.

Le poste de relèvement de la Loirie concernant la ZAC des Champs Bleus a été mis en service le 17 juin 2009.

Ce dernier poste étant de plus en plus sollicité et au vu des livraisons prochaines des premiers logements, il convient maintenant d'assurer son entretien et d'y instaurer également un service d'astreinte.

Le contrat comprendra les mêmes prestations que le poste de l'agglomération, à savoir :

- télésurveillance 24h/24h du poste de relèvement avec renvoi d'alarme à la SAUR
- appel journalier du satellite de télésurveillance une fois par jour pour s'assurer du bon fonctionnement
- intervention sur le site en cas de panne
- nettoyage hebdomadaire du poste de relèvement
- relevés des compteurs
- entretien annuel du poste (pompes, armoires de commande,...)

Il a été également demandé d'étendre les prestations non prévues dans le contrat d'origine :

- hydrocurage des postes de relèvement 2 fois/an
- envoi informatique mensuel des débits journaliers des 2 postes
- contrôle annuel des installations électriques des deux postes par un organisme agréé

Le montant annuel des prestations sera le suivant :

- entretien et télésurveillance du poste de l'agglomération : 2 200,00 € HT (délibération du 09/06/2008)

Le présent avenant correspond au montant annuel suivant :

- entretien et télésurveillance du poste de la Loirie : 2 200,00 € HT
- hydrocurage des 2 postes 2 fois / an : 900,00 € HT
- envoi informatique mensuel des débits des 2 postes : 250,00 € HT
- contrôle des installations électriques des 2 postes par un organisme agréé: 190,00 € HT

Le montant total annuel sera de 5 740,00 € HT

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2010

Les autres clauses du contrat restent inchangées

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à l'entretien des postes de relèvement d'assainissement avec la SAUR.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité 21 pour, 6 abstentions (Mmes Sellin - Gautier - Blais - MM Le Breton - Barguil - Viart) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à l'entretien des postes de relèvement d'assainissement avec la SAUR.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Isolation de l'école élémentaire Fixation du coût d'objectif Honoraires définitifs de l'architecte
--

EXPOSÉ

Par une délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de passer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'isolation de l'école élémentaire avec la SARL LIOUVILLE - JAN.

Par une délibération en date du 19 octobre 2009, l'Avant Projet Définitif a été approuvé.

Il convient maintenant de fixer le montant des honoraires.

Au vu de l'Avant Projet Définitif approuvé, le coût d'objectif serait de 200 000,00 € HT

Le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'architecte, fixe un taux de rémunération de 7,20% du montant du coût prévisionnel des travaux.

Le montant de la rémunération sera donc de 14 400,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le coût d'objectif à 200 000,00 € HT.
- de fixer le montant des honoraires à 14 400,00 € HT.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le coût d'objectif pour l'isolation de l'école élémentaire à 200 000,00 € HT,
- et de fixer le montant des honoraires de l'architecte à 14 400,00 € HT.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Isolation de l'école élémentaire Demande de subventions
--

EXPOSÉ

Lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a inscrit les crédits nécessaires en vue de l'isolation par l'extérieur de l'école élémentaire.

Par une délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de passer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'isolation de l'école élémentaire avec la SARL LIOUVILLE - JAN.

Par une délibération en date du 19 octobre 2009, l'Avant Projet Définitif a été approuvé.

L'étude de programme a été réalisée en partenariat avec le Conseil Local à l'Énergie.

Les montants des travaux sont les suivants :

- 1^{ère} phases- étude de programme : 5 850,00 € HT
- 2^{ème} phase - coût d'objectif fixé par le maître d'œuvre à 200 000,00 € HT
- maîtrise d'œuvre : 7,20% soit 14 400,00 € HT
- contrôle technique : 1 200,00 € HT
- sécurité et protection de la santé : 1 000,00 € HT

Le Dossier de Consultation des Entreprises devrait être approuvé en janvier 2010 et la réalisation des travaux se fera l'été 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'ADEME pour l'étude de programme réalisée par le Conseil Local à l'Énergie ainsi que pour la 2^{ème} phase relative à la réalisation des travaux.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'ADEME pour la 1^{ère} phase relative à l'étude de programme réalisée en partenariat avec le Conseil Local à l'Énergie ainsi que pour la 2^{ème} phase relative à la réalisation des travaux d'isolation de l'école élémentaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Construction de vestiaires de football Demande de subvention

EXPOSÉ

Lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a inscrit les crédits nécessaires à la construction de vestiaires de football.

Lors de différentes réunions, il a été décidé l'achat d'un bâtiment modulaire.

Le bâtiment retenu qui respectera les normes de la fédération nationale de football, aura une surface d'environ 100 m².

Il sera composé comme suit :

- 2 vestiaires joueurs avec douches et toilettes attenants
- 1 vestiaire arbitre avec douche et toilette
- 1 toilette pour les handicapés, accessible de l'extérieur
- 1 local rangement
- 1 local technique

Le coût estimatif sera de 130 000,00 € HT à 150 000,00 € HT, non compris les accès handicapés à partir du parking.

Le permis de construire devrait être déposé en janvier 2010 pour une réalisation des travaux pour l'été 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de la Fédération Française de football pour l'achat d'un bâtiment de vestiaires de football.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Dénomination de rues La Cochardière
--

EXPOSÉ

A plusieurs reprises, il a été signalé des erreurs de courriers ou de livraisons pour les maisons situées derrière le centre commercial de la Cochardière.

Il convient donc de remédier à ce problème et de dénommer ce lieu.

Le Bureau Municipal a proposé de nommer cette place : « Square de la Cochardière »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider cette proposition et de nommer cette place « Square de la Cochardière »

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de nommer** « la Place » située derrière le centre commercial de la Cochardière
« Square de la Cochardière »

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : VIE QUOTIDIENNE - AFFAIRES SOCIALE - PROXIMITE - SOLIDARITE Association Optima - Dérogation au repos dominical

EXPOSÉ

L'article L 3132-20 du Code du Travail prévoit que le Préfet peut accorder une autorisation de dérogation au repos dominical pour une durée limitée lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

L'autorisation n'est délivrée qu'après avis du Conseil Municipal.

La Préfecture a saisi la commune de Vezin-le-Coquet par courrier du 19 novembre 2009, d'une demande de renouvellement de l'autorisation accordée à l'association OPTIMA par arrêté préfectoral du 18 novembre 2008.

L'association OPTIMA sise au 9 rue du Lieutenant Colonel DUBOIS, souhaite faire travailler 21 salariés le dimanche pour assurer la continuité des actions de surveillance et de médiation sociale effectuées durant la semaine. Ces actions concernent un travail de médiation nocturne (correspondants de nuit) et de médiation dans les transports publics urbains rennais. Les horaires de travail envisagés seraient les suivants (19H à 2H15 et de 18H30 à 2H30).

Les agents bénéficieraient d'une majoration de la rémunération (10 % pour les heures de dimanche et 4.5 % pour les heures de nuit avec une prime de nuit mensuelle de 30.35 € brut).

Le comité d'entreprise consulté le 16 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Le refus de la dérogation entraînerait une rupture du service permanent pour lequel l'association s'est engagée auprès des partenaires institutionnels et financiers (Ville de Rennes, quatre organismes HLM) dans le cadre de la politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur cette demande.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'association Optima.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Syndicat des eaux de Pacé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant
--

EXPOSÉ

Par délibération du 31 mars 2008 et conformément à l'article L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Barguil et Madame Blais, ont été élus par les membres du Conseil Municipal, respectivement délégué titulaire et suppléant au sein du Syndicat des eaux de Pacé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet.

Par courriel, Monsieur Barguil et Madame Blais ont fait connaître leur souhait de démissionner de leur fonction au sein du Syndicat des eaux de Pacé, St Gilles, Vezin-le-Coquet.

Conformément à l'article L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de remplacer M. Barguil et Mme Blais respectivement délégués titulaire et suppléant au sein du syndicat des Eaux de Pacé, Sant-Gilles, Vezin-le-Coquet par M Le Breton (titulaire) et M JB Barguil (suppléant).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Régime indemnitaire : mise en conformité réglementaire et proposition de revalorisation générale

EXPOSÉ

La commission « Administration générale - Finances - Personnel » réunie le 05 novembre 2009 a examiné la question de la régularisation du régime indemnitaire appliqué aux agents de l'ensemble des services municipaux.

En effet en 2002, le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités locales a été profondément modifié et certaines mesures, telles que le complément de rémunération, sont devenues obsolètes et dépourvues de base légale.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le versement du complément de rémunération (sans base légale),
- d'adopter en remplacement le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents de catégorie C de tous grades et toutes filières confondus, et à l'ensemble des agents de la catégorie B de tous grades et toutes filières confondus, y compris, par dérogation, à ceux dont l'indice brut est supérieur à 380, à compter du 1^{er} janvier 2010.
- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le versement de l'indemnité spécifique de service au cadre d'emploi des agents de maîtrise (sans base légale),
- d'adopter en remplacement le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le régime indemnitaire d'un montant global annuel de 12 300 € à répartir uniformément entre les 41 agents des catégories C et B percevant l'I.A.T. (au prorata du temps de travail de chaque poste).

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité 24 pour, 2 ne participent pas au vote (Mmes Carrié - A Gautier), 1abstention (M Moullec).

- de **supprimer**, à compter du 1^{er} janvier 2010, le versement du complément de rémunération,
- **d'adopter** en remplacement le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents de catégorie C de tous grades et toutes filières confondus, et à l'ensemble des agents de la catégorie B de tous grades et toutes filières confondus, y compris, par dérogation, à ceux dont l'indice brut est supérieur à 380, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- de **supprimer**, à compter du 1^{er} janvier 2010, le versement de l'indemnité spécifique de service au cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- **d'adopter** en remplacement le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- **et de proposer** la revalorisation du régime indemnitaire d'un montant global annuel de 12 300 € à répartir uniformément entre les 41 agents des catégories C et B percevant l'I.A.T. (au prorata du temps de travail de chaque poste).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Indexation de la prime annuelle 2010
--

EXPOSÉ

La commission « Administration générale - Finances - Personnel » réunie le 26 novembre 2009 a examiné la question de l'actualisation de la prime annuelle allouée au personnel communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'augmenter de 2% la prime annuelle pour 2010,
- De porter ainsi le montant de cette prime de 787 à 803 euros, celle-ci étant versée au prorata du temps de travail et en deux fois (moitié en juin, moitié en décembre).

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter de 2% la prime annuelle pour 2010,
- et de porter ainsi le montant de cette prime de 787 à 803 euros, celle-ci étant versée au prorata du temps de travail et en deux fois (moitié en juin, moitié en décembre).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET	:	FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Décision modificative n° 4 - Budget Général
--------------	----------	--

EXPOSÉ

Afin de réaliser des travaux et des achats non prévus au BP 2009, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédit suivants au budget 2009 :

Section d'Investissement**Opération 148 - M.A.C.**

Art. 2188 : Matériel (Achat d'un rétroprojecteur et d'un écran électrique)	+	2400.00 €
Art. 2315 : Aménagement de la cour (Plantations)	+	2400.00 €

Section d'Investissement**Opération 140 - Bâtiments divers**

Art. 2031 : Frais d'étude (Bâtiment du Lozeret)	+	7000.00 €
Art. 2188 : Matériel (Achat de 3 défibrillateurs)	+	5700.00 €

Section d'Investissement**Opération 124 - Mairie**

Art. 205 : Concessions et droits similaires (Achat d'un logiciel informatique au service communication)	+	1015.00 €
--	---	-----------

Section d'Investissement**Opération 185 - Complexe sportif**

Art. 2313 : travaux en cours	-	18 515.00 €
------------------------------	---	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal : d'adopter, pour l'exercice 2009, les modifications budgétaires précitées.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité 24 pour, 2 ne participent pas au vote (Mmes Carrié - A Gautier), 1 abstention (M Moullec).

➤ **d'adopter**, pour l'exercice 2009, pour le Budget Principal les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement**Opération 148 - M.A.C.**

Art. 2188 : Matériel (Achat d'un rétroprojecteur et d'un écran électrique)	+	2400.00 €
Art. 2315 : Aménagement de la cour (Plantations)	+	2400.00 €

Section d'Investissement**Opération 140 - Bâtiments divers**

Art. 2031 : Frais d'étude (Bâtiment du Lozeret)	+	7000.00 €
Art. 2188 : Matériel (Achat de 3 défibrillateurs)	+	5700.00 €

Section d'Investissement**Opération 124 - Mairie**

Art. 205 : Concessions et droits similaires (Achat d'un logiciel informatique au service communication)	+	1015.00 €
--	---	-----------

Section d'Investissement**Opération 185 - Complexe sportif**

Art. 2313 : travaux en cours	-	18 515.00 €
------------------------------	---	-------------

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,
Monsieur le Maire,
Gérard LE CAM.

OBJET : **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL**
 Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement (Régularisation de l'actif)

EXPOSÉ

Afin de rectifier une anomalie datant de 2006, il est proposé de reconstituer l'actif comptable sur la gestion 2009 de la façon suivante :

Section d'investissement (Dépenses)

Art. 2154 : Matériel industriel	+	36 813 €
Art. 281532 : Amortissement Réseaux d'assainissement	+	29 650 €

Section d'investissement (Recettes)

Art. 21532 : Réseaux d'assainissement	+	36 813 €
Art. 28154 : Amortissement matériel industriel	+	29 650 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, pour l'exercice 2009, les modifications budgétaires précitées.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter, pour l'exercice 2009, pour le Budget Assainissement les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement (Dépenses)

Art. 2154 : Matériel industriel	+	36 813 €
Art. 281532 : Amortissement Réseaux d'assainissement	+	29 650 €

Section d'investissement (Recettes)

Art. 21532 : Réseaux d'assainissement	+	36 813 €
Art. 28154 : Amortissement matériel industriel	+	29 650 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET	:	FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Fixation des tarifs communaux 2010
--------------	----------	---

EXPOSÉ

Les commissions "Patrimoine communal et réseaux », « Vie quotidienne » et « Vie associative et culture » ont étudié les évolutions de tarifications pour 2010.

Concernant les taxes d'inhumation, il est proposé de supprimer le tarif relatif aux exhumations adultes, les agents communaux n'intervenant plus dans ce domaine.

Pour l'ensemble des tarifs de la médiathèque, il est proposé de ne pas appliquer de changement de tarification pour l'année 2010.

Pour les autres services, il est proposé les tarifications suivantes :

Cimetière (évolution de 2 %)

▪ Concession			
pour 15 ans	le m ²		23.50 €
	les 2 m ²		47.00 €
pour 30 ans	le m ²		47.23 €
	les 2 m ²		94.46 €

Taxes d'inhumation (évolution de 2 %)

▪ Convois, inhumations et crémation		20.10 €
-------------------------------------	--	---------

Columbarium (évolution de 2 %)

▪ Concession		
pour 10 ans		184.90 €
pour 15 ans		277.44 €
pour 20 ans		369.88 €

Marché hebdomadaire, Droits de stationnement (évolution de 2 %)

▪ Droit de place, compris eau potable	1.15 € (le mètre linéaire)
▪ Branchement électrique	2.30 € (forfait)

Tirages photocopies (évolution de 2 %)

▪ Carte de 10 tirages	1.70 €
▪ Carte de 25 tirages	3.30 €
▪ Carte de 50 tirages	5.80 €
▪ Carte de 100 tirages	8.30 €

Tirages de documents d'urbanisme (sans évolution)

▪ A4 noir et blanc	0.20 €
▪ A4 couleur	0.85€
▪ Plan	Facturation de la reprographie
▪ Affranchissement	Tarif postal en vigueur

Intervention chez les privés (évolution de 2 %)

En cas d'interventions ponctuelles urgentes chez les privés, liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

▪ personnel	22.20 € / heure
▪ tracteur camion + un agent	27.55 € / heure
▪ tractopelle + un agent	46.00 € / heure

Fourrière (évolution de 2 %)

▪ Frais de capture par animal	56.25 €
▪ Frais de garde par animal	19.10 €

Salles communales - locations (évolution de 2 %)
(Salles des Fêtes et Polyvalente jusqu'à 2 heures du matin)

▪ Maison Communale (salles du rez-de-chaussée) Réunions	25.78 €		
▪ Salle des Fêtes communaux		Tarif normal	Tarif pour les agents
Demi-journée sans cuisine	164.96 €		82.49 €
Journée sans cuisine	206.20 €		103.10 €
Week-end (+ 50 %)	309.32 €		154.66 €
Vin d'honneur (- 5 h)	112.47 €		56.23 €
Réunions diverses	85.56 €		42.78 €
▪ Salle Polyvalente		Tarif normal	Tarif pour les agents communaux
Demi-journée sans cuisine		96.55 €	48.28 €
Journée sans cuisine		120.69 €	60.34 €
Week-end (+ 50 %)		181.03 €	90.55 €
Vin d'honneur (- 5 h)		78.48 €	39.24 €
Réunions diverses		51.52 €	25.77 €
▪ Cuisine		Tarif normal	Tarif pour les agents communaux
Journée		114.84 €	57.43 €
½ journée		57.42 €	28.71 €
Week-end (+ 50 %)		172.26 €	86.23 €
▪ Vaisselle		Tarif normal	Tarif pour les agents communaux
60 couverts		42.16 €	21.08 €
80 couverts		56.18 €	28.09 €
▪ Forfait pénalités entretien (caution)	153.00 €		
▪ Pénalités entretien - coût de l'heure de ménage	22.20 €		

Salles communales et matériels - cautions (sans évolution)

▪ Location de salles	300.00 €
▪ Location cuisine	200.00 €
▪ Prêt de matériel (tables, chaises, ...)	150.00 €
▪ Prêt de la sono (réservé aux associations)	350.00 €
▪ Mise à disposition « projecteurs salle des fêtes »	2000.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des tarifs proposés.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des tarifs municipaux pour 2010.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET	:	ENFANCE - ÉDUCATION - JEUNESSE Tarifs 2010 - Services périscolaires et accueils de loisirs
--------------	----------	--

EXPOSÉ

La commission « Enfance - Education - Jeunesse » lors de ses réunions du 21 octobre et 25 novembre 2009 a étudié les évolutions de tarifications.

Il est proposé de ne pas appliquer de changement de tarification pour l'année 2010 pour la restauration scolaire municipale et l'Accueil de Loisirs « les korrigans » 3/10 ans pour les familles vezinoises.

Pour les services (Garderie - études surveillées - Coupon sports loisirs), il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %.

De plus, il a été décidé de compléter les tarifs communaux en fonction de l'évolution et de l'organisation des services, à savoir :

- tarif en fonction de la composition de la famille tel que définit ci-dessous
- tarif majoré pour les familles extérieures tel que définit ci-dessous
- tarif pour accès Club J (10/12 ans) en vacances scolaires
- adhésion pour accès Loc'ness (13/17 ans)
- suppléments suivant activités proposées aux accueils de loisirs Enfance - Club J - Jeunesse.

Restaurant scolaire municipal

▪ repas enfant (suivant le quotient familial)	3.58 € ou 3.22 € ou 2.87 € ou 2.51 €	
▪ personnel service au restaurant		1.56 €
▪ personnel service auprès des enfants		3.86 €
▪ personnel communal dont indice brut de traitement >533 et enseignants		5.26 €
▪ personnel communal dont indice brut de traitement < 533		4.15 €
▪ apprentis et stagiaires employés par la commune, agents SRO		3.58 €
▪ plateau repas hypoallergénique		6.36 €

Les tarifs dégressifs ne sont applicables, suivant le quotient familial, qu'aux enfants de Vezin-le-Coquet.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Korrigans » : 3/10 ans (Familles Vezinoises)

Les tarifs dégressifs sont applicables suivant le quotient familial

1^{er} enfant

ACTIVITES	TARIFS DE BASE	TARIFS Allocataires CAF
Journée	12.07 €	9.74 €
	10.82 €	8.77 €
	9.64 €	7.79 €
	8.44 €	6.82 €
Demi-journée	6.33 €	5.20 €
	5.68 €	4.66 €
	5.03 €	4.12 €
	4.40 €	3.62 €

2^{ème} enfants et suivants (réduction de 10 %)

ACTIVITES	TARIFS DE BASE	TARIFS Allocataires CAF
Journée	10.86 €	8.77 €
	9.74 €	7.89 €
	8.68 €	7.01 €
	7.60 €	6.14 €
Demi-journée	5.70 €	4.68 €
	5.11 €	4.19 €
	4.53 €	3.71 €
	3.96 €	3.26 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Korrigans » : 3/10 ans (Familles extérieures à Vezin)
 Tarifs 2009 majorés de 2 %

ACTIVITES	TARIFS DE BASE	TARIFS Allocataires CAF
Journée	12.31 €	9.93 €
Demi-journée	6.46 €	5.30 €

Coupons Sports Loisirs (évolution de 2 %)

- Activités de 3 à 17 ans sur la base unitaire d'un coupon de 0.95 €

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Korrigans » : Club J 10/12 ans (CM2 & 6ème)
 (annule délibération du 4 décembre 2006)

ACTIVITES	BASE	COUT Familles vezinoises	BASE	COUT Familles extérieures
Matin	2 coupons	1.90 €	3 coupons	2.85 €
Après-midi	4 coupons	3.80 €	5 coupons	4.75 €
Journée	6 coupons	5.70 €	8 coupons	7.60 €
Forfait (Semaine 5 jours)	25 coupons	23.75 €	35 coupons	33.25 €

* Accueil de loisirs Enfance « Les Korrigans » : 3/10 ans et Club J 10/12 ans

Supplément suivant activités proposées

ACTIVITES	BASE	COUT
Cinéma	4 coupons	3.80 €
Piscine	3 coupons	2.85 €
Sorties culturelles (Champ libres - Espace des sciences, musée.)	3 coupons	2.85 €
Nuit au centre	6 coupons	5.70 €
Spectacles (Marmaille.....) Sorties été	5 coupons	4.75 €
Spectacle de Noël	3 coupons	2.85 €

* Accueil de loisirs Jeunesse « Loc'ness » 13/17 ans (à partir de la 5^{ème})

Adhésion annuelle 7.60 € (8 coupons)
 (versement en une seule fois)

* Accueil de loisirs Jeunesse « Loc'ness »

Supplément suivant activités proposées

ACTIVITES	BASE	COUT
Ateliers et activités sur place	2 coupons	1.90 €
Activités extérieures gratuites (plage...)	4 coupons	3.80 €
Sorties avec bus STAR (piscine, cinéma, patinoire)	6 coupons	5.70 €
Sorties avec autocar (Bowling, soccer, équitation)	10 coupons	9.50 €
Sorties avec 2 séances (Space laser, eaux vives, laser game)	15 coupons	14.25 €
Sorties sportives et culturelles (voile, canoë, aquarium ...)	20 coupons	19.00 €
Sorties exceptionnelles (Astérix , Disneyland)	40 coupons	38.00 €

Garderie (évolution de 2 %)

- Matin 0.85 € ou 0.73 € ou 0.65 € ou 0.58 €
- Soir 1.65 € ou 1.50 € ou 1.30 € ou 1.15 €

Les tarifs dégressifs sont applicables suivant le quotient familial

Études surveillées de 16H30 à 18H30 (évolution de 2 %)

- Forfait 2.75 € ou 2.50 € ou 2.20 € ou 1.95 €

Les tarifs dégressifs sont applicables suivant le quotient familial

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des tarifs proposés.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des tarifs 2010 pour les services périscolaires et accueils de loisirs.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : ENFANCE - ÉDUCATION - JEUNESSE

Dénonciation de la Convention de prestation de service « Centre de loisirs sans hébergement »
Nouvelle convention d'objectifs et de financement « Accueils de loisirs sans hébergement »
à/c du 1er janvier 2010 - (Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine)

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. Cela se traduit par un soutien financier et technique aux collectivités qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi pour la gestion des aides accordées (prestation de service) fonction de la fréquentation dans les structures communales « Enfance » et Jeunesse ».

La convention en cours, en date du 3 février 2004, concernant la prestation de service aux centres de loisirs sans hébergement «Enfance » et « Jeunesse » qui avait une clause de renouvellement tacite doit faire l'objet d'une dénonciation.

Le régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ayant fait l'objet de modifications substantielles, la nouvelle convention, intègre les instructions et précisions complémentaires souhaitées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour mettre en cohérence la prestation de service renommée « accueil de loisirs sans hébergement ».

La Commission « Enfance - Education - Jeunesse » réunie le 25 novembre 2009 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- a dénoncé la convention de prestation de service « centre de loisirs sans hébergement » en cours,
- a signé les 2 conventions d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » « Enfance » et « Jeunesse » qui prendront effet au 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2012.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de dénoncer** la convention de prestation de service « centre de loisirs sans hébergement » en cours avec la CAF,
- **et de signer** en remplacement les 2 conventions d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » « Enfance » et « Jeunesse » qui prendront effet au 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2012.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : ENFANCE - ÉDUCATION - JEUNESSE Convention séjour ski : février 2010
--

EXPOSÉ

La Commune organise avec les communes de Mordelles et L'Hermitage un séjour au ski pour les 12-14 ans du 13 février au 21 février 2010 à Pralognan la Vanoise (73710).

Ce séjour accueillera 34 jeunes dont 12 à 14 de Vezin-le-Coquet et sera encadré par une équipe de six animateurs conformément à la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Afin de définir les rôles, les missions, les engagements et les responsabilités de chaque co-organisateurs, une convention a été établie.

Le prix total du séjour (Pension complète avec matériel de ski et remontées mécaniques, transport et assurance auprès de l'association « Vacances citoyennes ») de 20 100 € sera réparti au prorata du nombre de jeunes par commune.

La participation pour les jeunes de Vezin-le-Coquet, compte tenu des frais engagés et de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sera de 530.10 €.

La Commission « Enfance - Education - Jeunesse » réunie le 25 novembre 2009 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de valider le coût du séjour.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à un séjour de ski,
- et de valider le coût du séjour à 530.10 € par jeunes Vezinois participant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORTS Subvention exceptionnelle à l'association Courir à Vezin
--

EXPOSÉ

Dans le cadre de son soutien aux associations locales, la Municipalité a prévu la possibilité de verser une subvention exceptionnelle de démarrage à une nouvelle association, après validation par la commission « Vie Associative - Culture - Sports ».

L'association Courir à Vezin a pour but de développer la pratique de la course à pied et de favoriser ou d'organiser toutes manifestations sportives concernant cette activité. Elle s'est déclarée en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 octobre 2009.

La commission « Vie Associative - Culture - Sports » réunie le 26 octobre 2009 a donc décidé, après étude de son dossier, de lui accorder une subvention initiale d'un montant de 300 €.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Courir à Vezin.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORTS Subvention exceptionnelle à l'association ARTICOM

EXPOSÉ

Dans le cadre de son soutien aux associations locales, la Municipalité a prévu la possibilité de verser une subvention exceptionnelle pour soutenir les projets ponctuels des associations après validation par la commission « Vie Associative - Culture - Sports ».

ARTICOM, association des commerçants de Vezin-le-Coquet organise une animation commerciale pour les fêtes de fin d'année, elle est prévue du 19 au 31 décembre 2009.

La commission « Vie Associative - Culture - Sports », réunie le 26 octobre 2009 a décidé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 €.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € à l'association ARTICOM.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORTS Subventions associations caritatives
--

EXPOSÉ

Dans la cadre de sa politique de soutien associatif, la Commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions aux associations caritatives qui en font la demande, après étude de leur dossier par la commission « Vie Associative - Culture - Sports » réunie le 16 novembre 2009, au titre de l'aide humanitaire.

Pour 2010, 4 associations bénéficient de ce soutien :

Les Restaurants du cœur (section départementale) : 450 €
ADAPEI 35 (Association Départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales) : 450 €
Le Secours Populaire (antenne locale) : 450 €
Le Secours Catholique (antenne locale) : 450 €

Soit un total de 1 800 € attribués.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité 26 pour, 1 abstention (M Roudaut).

- **d'attribuer** des subventions aux associations caritatives ci-dessous :
 - Les Restaurants du cœur (section départementale) : 450 €
 - ADAPEI 35 (Association Départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales) : 450 €
 - Le Secours Populaire (antenne locale) : 450 €
 - Le Secours Catholique (antenne locale) : 450 €

Soit un total de 1 800 € attribués.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT Modification du Plan Local d'Urbanisme

EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vezin-le-Coquet approuvé le 31 janvier 2005 a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 juin 2006.

Afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme et d'y intégrer des documents réglementaires, il est proposé d'adopter une nouvelle modification.

Celle-ci porte notamment sur les aspects suivants :

- ↪ l'intégration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé en 2007 et la redéfinition des zones inondables
- ↪ l'insertion de l'étude zones humides approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2008
- ↪ la prise en compte d'orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 18 décembre 2007, sachant qu'une révision générale du PLU a été prescrite le 27 avril 2009 afin d'assurer une complète compatibilité
- ↪ l'adaptation des dispositions réglementaires liées à l'évolution de la ZAC des Champs-Bleus : recalage des emprises constructibles et des hauteurs de constructions, etc.
- ↪ la suppression partielle de la servitude de constructibilité limitée sur le centre-ville.

Simultanément la gestion courante du document est assurée par la prise en compte d'évolutions diverses : précision des règles, reformulation de certains articles.

Enfin, une mise à jour des documents d'information et de servitude ou autre information complémentaire est effectuée : intégration de la nouvelle notice technique relative à la collecte des déchets ménagers, suppression du sursis à statuer lié au barreau autoroutier, etc. A ce titre, le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 a été reporté à l'annexe 1 du dossier de modification du PLU.

Ces modifications apportées au document d'urbanisme restent mineures. D'une manière générale, les adaptations contribuent à répondre aux objectifs d'aménagement et de développement urbain que la commune s'est fixé.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification :

- ↪ ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ↪ ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ↪ ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification implique les évolutions suivantes des documents du PLU de la commune :

- ↪ Rapport de présentation
Le présent additif vient compléter le rapport de présentation du PLU approuvé le 12 juin 2006.
- ↪ L'annexe "zones humides" est jointe au dossier.
- ↪ Règlement littéral
La présente modification entraîne l'adaptation de plusieurs zones et articles. Le document ainsi modifié remplace celui approuvé le 12 juin 2006.
- ↪ Documents graphiques réglementaires :
La présente modification concerne les plans n°1 (ensemble de la commune), n°2 (agglomération) et n°3 (secteur Sud) qui se substituent à ceux du PLU approuvé le 12 juin 2006.
- ↪ Annexes
Annexe 1 relative aux différents périmètres : la planche graphique "Annexe 1" modifiée se substitue à celle du PLU approuvé le 12 juin 2006.
Annexe 5 relative à la notice des déchets ménagers : l'annexe 5 modifiée se substitue à celle du PLU approuvé le 12 juin 2006.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique dans les conditions de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal n°09-29 du 10 juillet 2009 s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009 inclus.

Monsieur Serge BASSOUTRE, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, a exposé dans ses conclusions un rapport présentant le déroulement de l'enquête publique ainsi qu'une synthèse des observations du public.

Trois remarques ont été émises sur le registre d'enquête publique :

- ↪ Concernant la suppression des règles de l'article 8 de chaque zone :
D'une part, il est précisé que cette suppression est une conséquence directe de la réforme des autorisations d'urbanisme applicable depuis le 1er octobre 2007 supprimant l'obligation de présenter un plan de distribution des pièces et donc la vérification de la vocation des pièces des constructions.
D'autre part, des règles concernant notamment les emprises au sol des constructions et les normes de stationnement viennent réduire de fait les possibilités de construire.
- ↪ Concernant le périmètre de constructibilité limitée et la surface maximum de rénovation :
 1. Le périmètre de constructibilité limité institué le 31 janvier 2005 deviendra caduc le 31 janvier 2010.
 2. En ce qui concerne le patrimoine bâti d'intérêt local, la modification proposée p. 173 du règlement littéral précise que *"Lorsque cela est précisé dans l'annexe, le changement de destination et l'extension de ces bâtiments existants sont autorisés tout en respectant la limite de 250 m² de SHON (ou du volume existant s'il est supérieur).*
Il est précisé que la demande d'inscription d'autres bâtiments à l'inventaire du patrimoine bâti pourra être examinée lors des études préalables à la révision du PLU prescrite le 27 avril 2009.
- ↪ Concernant la cartographie des zones humides :
Il s'agit de transposer dans les documents graphiques, la cartographie approuvée par le conseil municipal le 22 février 2008 et transmise à la Commission Locale de l'Eau qui n'a émis aucune observation sur le dossier présenté.
 1. La "zone humide pédagogique" évoquée correspond à des travaux réalisés actuellement à Pont-Lagot (non terminés) qui pourront être intégrés dans une prochaine modification de la cartographie.
 2. En ce qui concerne les erreurs relevées sur certaines fiches, la commune a déjà pris l'attache du Syndicat de la Flume, donneur d'ordre dans cette affaire, afin d'examiner la possibilité de corriger ces erreurs. Dans le cadre des études préalables à la révision générale du PLU, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'évolution de cette cartographie à l'initiative de la commune ou à l'initiative du Syndicat de la Flume.

D'autres demandes ont été soulevées lors des permanences du commissaire enquêteur mais elles relèvent de la procédure de révision générale : les personnes ont été invitées à réitérer ces demandes lors des réunions de concertation qui se dérouleront avant le projet de révision générale du PLU.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble de la modification n°2 du PLU de la commune de Vezin-le-Coquet.

Le dossier a été présenté à la commission "Urbanisme - Aménagement - Développement" le 17 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexée à la présente délibération,
- ↪ que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans deux journaux d'annonces légales,
- ↪ de préciser que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexée à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans deux journaux d'annonces légales,
- de préciser que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Recettes des Amendes de Police Répartition 2009
--

EXPOSÉ

Par un courrier en date du 27 novembre 2009, la Préfecture d'Ille et Vilaine nous fait part d'une liste complémentaire pour l'attribution du produit des amendes de police.

Par une délibération n°09/03 du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal sollicitait une subvention concernant les aménagements liés à la sécurité suivants :

- aménagement du carrefour rue Alfred de Musset / rue Louise Labbé - zone 30
- passage piétons, contour de l'église face à la médiathèque

Au cours de sa séance du 27 avril 2009, la Commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires. Certaines collectivités ayant décidé l'abandon de leur projet, une liste complémentaire a été arrêtée.

La commune de Vezin-le-Coquet figure sur cette liste complémentaire.

Le montant attribué pour la commune de Vezin-le-Coquet est de 159,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant octroyé
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les justificatifs de la réalisation des travaux

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le montant de la subvention des recettes des Amendes de Police,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les justificatifs de la réalisation des travaux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

